

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE569

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Garot, M. Letchimy et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots : « à proximité géographique de leur lieu de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transition énergétique entraîne la fin de certaines activités liées à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles prévue à l'article 3 alinéa 4 du projet de loi Énergie et Climat. Cette mesure, positive pour la préservation de l'environnement, va nécessairement entraîner la suppression d'emplois dans ce secteur.

Il s'agit donc d'assurer la reconversion de ces personnes afin qu'elles se voient offrir un nouvel emploi durable, dans un temps réduit et à proximité géographique de leur lieu de résidence. Cet amendement vise à apporter des précisions sur l'accompagnement proposé par le Gouvernement dans le cadre des reconversions des salariés dans les secteurs affectés par la transition énergétique en insistant sur l'importance de protéger un emploi alternatif à proximité du lieu de résidence.